

# QUAND ON S'APPELLE APROCHIM, ON A TOUS LES DROITS!

Nous avons tout d'abord un Préfet, qui -derrière une IEM d'une malhonnêteté sans équivoque effectué par la société AXE- demande une tierce expertise à l'INERIS, au lieu de lui demander une contre expertise. Et oblige ainsi l'organisme public et indépendant à marcher dans les traces du conseiller environnemental, pardon, de l'éternel complice d'Aprochim.

De plus, en étant obligé de reprendre les mêmes dés pipés par le premier, le second se retrouve contraint de travestir la réalité, et passe donc entièrement sous silence l'impact élevé de la pollution dans le vallon de la Taude. Les œufs des 5 lieux situés dans ce vallon et analysés en 2011 ayant respectivement des teneurs en PCB DI + Dioxines de 21, 46, 48, 149, et 228 pg/g de mat. grasse, **avec une norme de 6 pg.**

Mais comme cela ne saurait lui suffire, le pollueur reconnu comme tel et avec une responsabilité totale de la pollution locale obtient la révision de son rapport par l'INERIS.

Alors que depuis 2011, date de la révélation de cette pollution, et malgré ses émissions importantes de dioxines de façon diffuse et non pas canalisée (par les portes et donc non pas par la cheminée) pas un seul des échantillons analysés chez les victimes répertoriées et suivies par la DDCSPP n'a connu un dépassement des normes en matière de dioxines, mais uniquement un dépassement du cumul PCB DI + Dioxines. Et donc par voie de conséquence, un dépassement en PCB DI, pour lesquelles l'émetteur s'appelle Aprochim. Comme le reconnaissent, la Préfecture mayennaise depuis 2013... et l'INERIS, dans son rapport en question.

Il est important de préciser ici que deux particuliers qui brûlent leurs déchets ménagers au sol dans leur basse-cour ont par ailleurs généré d'importantes émissions de dioxines au point de voir leurs œufs dépasser les normes à cause de leurs propres émissions. Pollution contenue que l'on ne retrouve pas chez leurs voisins. Et qui ne peut donc en aucun cas dédouaner Aprochim de sa propre pollution.

Aussi dans ces conditions,

- Entendre l'INERIS dire que les émissions de dioxines par Aprochim ne sont que des traces, alors que pour le local de la déchloreuse non raccordé à la cheminée, les émissions de dioxines représentent 97% des rejets diffus en provenance dudit local...

- Entendre l'INERIS dire que *"le risque d'inhalation dans le voisinage est faible"*, alors que l'association santé environnement en France (ASEF) qui regroupe plus de 2 500 médecins précise que la contamination par l'inhalation est importante auprès de sites fortement pollués...

- Et lire dans la presse qu'Aprochim a demandé à l'INERIS de modifier le rapport pour préciser qu'il n'est pas l'unique source de pollution... oblige à se poser la question suivante.

**A QUEL TITRE ET AVEC QUELS MOYENS DE PRESSION, UN INDUSTRIEL PRIVE A-T-IL PU OBLIGER UN ORGANISME PUBLIC ET INDEPENDANT A MODIFIER SON RAPPORT ET DE FACON MENSONGERE ?**

J. GAUDIN